

**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT  
ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET LA MISSION LOCALE  
DE TECHNOWEST DE MERIGNAC Avenant N°19**

**ENTRE**

La ville du BOUSCAT représentée par son Maire, Monsieur Patrick BOBET.

d'une part,

**ET**

La Mission Locale Technowest de Mérignac, représentée par son Président, Monsieur Pierre SAUVEY,

d'autre part,

Dans le respect de l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001.

Conformément au protocole d'accord 2000 signé entre le Ministre de l'Emploi et de la Solidarité, le Président de l'Association des Régions de France et le Président du Conseil National des Missions Locales tendant à une modernisation du réseau des structures d'accueil des jeunes par l'intégration des Paio existantes dans les Missions Locales, une réflexion a été engagée sur la zone d'emploi de la Mission Locale Technowest en vue d'aboutir à un rattachement des Paio des communes du Bouscat et de Bruges.

Conformément à la délibération du 8 juillet 2003 approuvant le protocole d'accord d'adhésion de la PAIO et du BIJ à la Mission Locale TECHNOWEST.

Conformément à la convention cadre du 20 janvier 2004 entre la Ville du Bouscat et la Mission Locale Technowest et ses avenants 1 à 15.

**IL EST CONVENU ET DECIDE CE QUI SUIT**

**Article 1 : le Titre 2 Moyens financiers article 2-1 est ainsi modifié :**

**ARTICLE 2-1 : ENGAGEMENT FINANCIER DE LA COMMUNE**

La participation 2021 de la Ville du Bouscat à la Mission Locale, est reconduite à l'identique, à savoir une subvention à la mission locale Technowest d'un montant de 53 107 € pour l'année 2022.

La règle de l'annualité budgétaire permet néanmoins à la collectivité de reconsidérer le montant de sa participation à chaque exercice budgétaire.

Le reste sans changement.

Fait à LE BOUSCAT            le

Pour la Ville du Bouscat

Pour la Mission Locale TECHNOWEST

Patrick BOBET, Maire

Pierre SAUVEY, Président

